

N° 21

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1993.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à reconnaître le droit à l'accompagnement  
pour les usagers des organismes paritaires  
exerçant une mission sociale ou de service public,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Michelle DEMESSINE, Marie-Claude BEAUDEAU, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Robert PAGÈS, Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Chômage : indemnisation .

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Aujourd'hui, la France compte près de trois millions de chômeurs. Ces hommes, ces femmes, ces jeunes se trouvent trop souvent dans une situation très précaire.

Chaque année, 300 000 d'entre eux ne perçoivent pas les allocations auxquelles ils ont droit, soit par manque d'information, soit parce qu'ils sont découragés par cette sorte de « parcours du combattant » administratif qu'imposent les ASSEDIC et l'A.N.P.E.

Cette situation résulte notamment du développement des formes d'emploi précaires, de la multiplication des contrats à durée déterminée et de l'intérim.

Cet effritement de l'emploi stable, au profit de la flexibilité, aboutit à priver un chômeur sur quatre du droit aux allocations pour durée d'affiliation insuffisante.

En 1990, 146 mesures étaient décidées par le Gouvernement à propos de la vie quotidienne des chômeurs.

Il était reconnu que : « le dossier ASSEDIC est plus complexe que celui de l'A.N.P.E., il propose 17 hypothèses pour expliquer la perte du dernier emploi (...). En pratique, la réglementation est devenue tellement complexe que seuls les spécialistes sont en mesure d'effectuer les calculs ».

Face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés, comment les chômeurs ne seraient-ils pas en peine pour comprendre les démarches à faire pour obtenir ce à quoi ils ont droit ?

Quand dans le même temps, certains de ces hommes, de ces femmes, de ces jeunes sont le plus en échec pour simplement lire et écrire, on comprend le désarroi dans lequel nombre de chômeurs se trouvent.

Depuis plusieurs années, les déclarations gouvernementales concernant le droit à l'accompagnement pour les chômeurs se sont

multipliées. Il a été approuvé que rien dans le principe ne pouvait s'opposer à une telle demande des chômeurs.

Or, les faits ne le concrétisent pas.

Le décret (n° 83-1025) du mois de novembre 1983, s'il fixe les dispositions de relations entre l'Administration et les usagers, reste une simple directive ne s'appliquant pas de surcroît aux organismes de droit privé ayant une vocation publique.

Il convient donc aujourd'hui, à la lumière de multiples échos provenant des ASSEDIC notamment, de fixer par la loi *le principe de l'accompagnement des chômeurs* dans leurs démarches. Il convient, de façon plus large, que le droit à l'accompagnement de tous les usagers des organismes paritaires ayant une mission d'accueil du public soit inscrit dans la loi.

Mesure humaine visant à donner un sens à un droit, elle ira aussi dans le sens d'une meilleure utilisation des usagers de ces services face aux démarches administratives qu'ils ont à effectuer. En retour, cela facilitera la tâche de ces services et dégagera une plus grande efficacité économique et sociale, une meilleure réponse des employés aux usagers.

Les employés de ces organismes paritaires, qui évoluent dans des conditions très difficiles, sont les premières personnes auxquelles ont affaire les usagers.

Et compte tenu de l'importance et la gravité de bon nombre de demandes, il en résulte des difficultés relationnelles, les agents de ces services étant touchés par la démotivation.

C'est pourquoi cette proposition vise deux objectifs complémentaires : d'une part, aider les usagers des organismes paritaires dans leurs démarches administratives afin qu'il soit fait droit à leurs droits et, d'autre part, favoriser l'accueil et l'écoute : en d'autres termes redonner l'efficacité à ces organismes qui ont mission publique.

Cette volonté s'est accompagnée d'un souhait de voir les chômeurs eux-mêmes se prononcer sur une telle proposition. C'est ainsi que 3 000 associations ont été consultées afin de connaître leur avis sur ce texte. Plusieurs centaines d'entre elles, très diverses, ont apporté leur soutien à cette proposition et se sont montrées très intéressées quant à la démarche entreprise de les consulter pour une disposition qui les concerne en un premier lieu.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Les usagers des organismes paritaires exerçant une mission de caractère social ou de service public peuvent être accompagnés par une personne de leur choix afin de faciliter toutes leurs démarches pour obtenir leurs droits auprès de ces organismes, en particulier auprès des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.